

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/011

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 020-396 RELATIF À LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1312-1, D.1332-1, L.1332-1 et suivants;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivant et L.211-21 et suivants;
- Vu le Règlement Sanitaire Département du Puy-de-Dôme;
- Vu la Circulaire DGS/SD 7 A 2004-364 du 28 juillet 2004 modifiant la Circulaire DGS/SD 7 A 2003-270 du 04 juin 2003 relative aux modalités d'évaluation et de gestion des risques sanitaires face à des situations de prolifération de micro-algues (cyanobactéries) dans les eaux de zone de baignade et de loisirs nautique;
- Considérant qu'il y a lieu de protéger le biotope dudit plan d'eau et de réguler la faune aquatique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté 020-396 en date du 23 juillet 2020 relatif à l'interdiction de la pêche sur le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2^{ème}

Tout non respect au présent arrêté sera poursuivi pour l'infraction en vigueur au moment des faits.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait Cournon-d'Auvergne, le 13 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 24 JAN. 2023